

MESSAGE DU SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Permis et certificats :

Il est nécessaire de consulter les normes pour vos travaux de *construction, de rénovation, d'agrandissement ou autres*, et obtenir au préalable un permis ou certificat auprès de la Municipalité. Le délai minimum de traitement des demandes de permis est de un (1) mois. ***Il est fortement recommandé de consulter aussi la C.C.Q. (La commission de la construction du Québec) afin de savoir si vous pouvez faire les travaux vous-même ou exclusivement par un entrepreneur.***

Animaux :

Dans la municipalité de Havre-Saint-Pierre, nul ne peut garder un chien ou un chat sans licence. Tout animal sur la place publique, y compris la plage, doit être tenu absolument en laisse. Constitue une infraction, l'omission pour le gardien d'un animal, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement, sur une propriété publique ou privée, les excréments de son animal.

Règlement n°260 sur les nuisances :

Afin de maintenir notre milieu de vie propre, il est recommandé de consulter le règlement sur les nuisances. *Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de laisser, de déposer ou de jeter dans le domaine public les déchets, détritiques, matériaux et ferrailles, matières malsaines et nuisibles.*

Règlement n°289 sur l'utilisation de l'eau potable :

Constitue une infraction et est prohibé, le fait d'utiliser l'eau potable à des fins autres que celles mentionnées dans le règlement n°289 : *Par exemple faire fondre de la neige en l'arrosant d'eau potable est interdit.* Veuillez consulter le règlement sur le site de la municipalité ou demander une copie au bureau municipal.

Pour informations supplémentaires contacter le
SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
418 538-2717 ou info@havresaintpierre.com